



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-404
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention type de location du théâtre Le Rex

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-238 en date du 17 décembre 2025 portant adoption des tarifs pour la mise à disposition des salles de réunion du village d'entreprises du Rozier Coren ;

Considérant qu'il est confié à Saint-Flour Communauté la gestion du théâtre Le Rex 6 Rue du Théâtre 15100 Saint-Flour, qui peut être loué de tout organisme qui en fait la demande ;

Vu le projet de convention type à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les différents utilisateurs ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention type de location du théâtre Le Rex, au profit des différents utilisateurs qui en feront la demande auprès du service diffusion de Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : De signer les conventions de mise à disposition de salles de réunion à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les différents utilisateurs qui en feront la demande ;

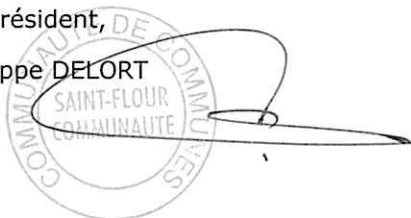
Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 02 juillet 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

03 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

03 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260702-DEC2026-404-AU
Date de transmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

CONVENTION DE LOCATION DU THÉÂTRE LE REX A SAINT-FLOUR

Vu les délibérations de la commune de Saint-Flour en date du 11 décembre 2023 et de Saint-Flour Communauté en date du 13 décembre 2023 portant adoption de la convention constatant et organisant la mise à disposition du théâtre le Rex, et la convention s'y rapportant ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2025-238 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'utilisation du Théâtre Le Rex à Saint-Flour ;

Vu la décision n°2026-404 du 2 juillet 2026 prise par délégation de l'organe délibérant au Président adoptant les projets de convention-type de location du Théâtre Le Rex ;

Entre

Saint-Flour Communauté,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe Delort,
Habilité par décision n°2026-404 du 2 juillet 2026 ;
Dénommé ci-après le « Loueur » ;

D'une part, et

(Nom de l'organisme Locataire),

(Adresse ligne 1),
(Adresse ligne 2),
Représenté par son (fonction), (prénom et NOM du représentant légal),
Dénommé ci-après le « Locataire » ;

Et

(Nom de l'organisme Payeur),

(Adresse ligne 1),
(Adresse ligne 2),
Représenté par son (fonction), (prénom et NOM du représentant légal),
Dénommé le « Payeur » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la location du Théâtre Le Rex, situé rue du théâtre – 15100 SAINT-FLOUR.

Article 2 : Motif de la location et conditions tarifaires

Le Théâtre Le Rex est loué au Locataire pour l'organisation de **(motif de la location)**, le **(date de la location)**.

Conformément à la délibération en vigueur fixant les tarifs de location de salles, la participation aux frais s'élève à **(prix de la location en euros)**.

Cette location sera entièrement prise en charge par le Payeur.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260702-DEC2026-404-AU
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

A l'issue de la manifestation, le Payeur recevra un titre de paiement, l'invitant à régler le montant de la location auprès des Services des Finances Publiques de Saint-Flour.

Article 3 : Mise à disposition obligatoire du technicien régisseur

Un technicien régisseur sera mis à disposition du Locataire pour la durée de la location. **Le Locataire devra prendre contact avec les services du Conservatoire pour l'établissement d'un planning.** Pour une bonne gestion du personnel, toute modification de planning devra faire l'objet d'un accord préalable du Directeur ou de son représentant.

Article 4 : Accueil du public

L'accueil du public est à la charge du Locataire du Théâtre Le Rex qui devra prévoir la présence d'une personne dans le hall pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Présence en régie

L'accès à la régie son et lumière est réglementé : sont seules autorisées en régie les personnes dont la présence est nécessaire pour la technique de la manifestation. Le nombre de personnes est limité à 2.

Article 6 : Jauge du public accueilli

La capacité d'accueil du Théâtre Le Rex est limitée à 176 places. En aucun cas, le Locataire ne devra dépasser ce nombre. Dans le cas contraire, et en cas d'incident, le Locataire engage son entière responsabilité.

Article 7 : Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- **Contracter une assurance** couvrant l'ensemble des risques susceptibles de naître de son fait, tant à l'égard des tiers, que du personnel ou des biens de Saint-Flour Communauté, que du bâtiment propriété de la commune de Saint-Flour. La responsabilité de Saint-Flour Communauté ne saurait être recherchée en cas de vol ou de vandalisme ;
- **N'utiliser les locaux mis à disposition que pour l'exercice du motif de location précité et des activités qui en découlent ;**
- **Ne pas céder son droit d'utilisation** des locaux sans accord préalable de Saint-Flour Communauté. En cas de non-respect, le Locataire perdra son droit d'utilisation de façon définitive et irrévocable ;
- **Laisser les locaux propres et rangés** après chaque utilisation. En cas de non-respect, des frais de rangement et de nettoyage seront facturés au Locataire.

Article 8 : Règles sanitaires et dispositions spécifiques en période de pandémie COVID19

Le Locataire s'engage à respecter, et à faire respecter par le public accueilli, les règles sanitaires en vigueur en date de la location de la salle de spectacles. Dans le cas contraire, le Locataire engage son entière responsabilité. **(Prénom et NOM du référent COVID désigné par le Locataire)** s'engage, en qualité de référent COVID19 de l'organisme locataire à veiller au respect des consignes de sécurité sanitaires mises en œuvre.

Article 9 : Modalités d'annulation

En cas d'annulation, le Locataire devra prévenir le Conservatoire de Saint-Flour Communauté au moins 15 jours avant la date de la manifestation. Si ce délai n'est pas respecté, le Locataire devra régler le prix de location initialement prévu.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires,
A Saint-Flour, le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260702-DEC2026-404-AU
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Le Loueur,
Le Président de
Saint-Flour Communauté,

Le Locataire,
(Fonction)
(Nom de l'organisme),

Le Payeur,
(Fonction)
(Nom de l'organisme),

M. Philippe DELORT (Prénom et NOM du représentant légal) (Prénom et NOM du représentant légal)